



La société de promotion de
la photographie du Québec □

Concours
Circuit photo
2017-2018

21^e édition

RÈGLEMENT

14 juin 2017

Révision :

30 août 2017

articles 9.1 - 9.2.1 - 14

CIRCUIT PHOTO
2017-2018 - 21E ÉDITION
RÈGLEMENT

1. OBJECTIF

Valoriser l'excellence de la photographie imprimée dans ses expressions couleur et N&B et en reconnaître les meilleures par le jugement des pairs, membres des clubs photo inscrits auprès de la SPPQ («La Société»).

2. ADMISSIBILITÉ

Tous les clubs photo inscrits auprès de «La Société».

3. CATÉGORIES

Deux (2) catégories :

- Couleur
- N&B

Note : Les photographies avec virage (ex.: sépia) doivent être classées dans la catégorie couleur.

4. THÈME

Thème Libre

5. BOURSES ET TROPHÉES

Trois (3) gagnants dans chacune des deux (2) catégories :

- 1^{er} prix : Un trophée «Prismes de cristal» et une bourse de 750 \$
- 2^e prix : Une bourse de 500 \$
- 3^e prix : Une bourse de 250 \$

6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

6.1. Options de participation

Un club photo peut choisir de participer selon l'une des deux (2) options suivantes :

- Remise des photos avec participation au jugement ;
- Remise des photos sans participation au jugement (voir aussi l'[article 10.7](#)).

6.2. Nombre de photos

Chaque club doit soumettre quatre (4) photos : obligatoirement deux (2) en couleur et deux (2) en N&B. De plus, chacune des photos doit avoir été produite par un photographe différent.

Le club se réserve le choix des 4 photos.

6.3. Disqualification

À supposer qu'une photo soit disqualifiée lors du processus d'enregistrement et que le club ne soit pas en mesure de la remplacer avant la date limite, cela n'a pas pour effet d'invalider la participation des autres photos présentées par le club.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (SUITE)

6.4. Droit de participation

Toutes activités confondues, un même auteur ne peut participer que par l'entremise d'un seul club photo.

Même s'il peut soumettre des photos (pour sélection) à tous les clubs dont il est membre, l'auteur sera tenu de faire un choix de club le moment venu si ses images étaient retenues, pour l'une ou l'autre de nos activités, par plusieurs d'entre eux.

6.5. Jugement

La même condition s'applique pour l'évaluation des photos lors du jugement.

Ainsi, un même photographe ne peut participer au jugement que par l'entremise d'un seul club soit le même qu'il aura choisi pour le dépôt de ses photos.

De la même manière, un photographe ne peut participer à l'évaluation de ses propres photos.

6.6. Exclusivité des images (Doublons)

Les photos soumises devront être exclusives à cette activité. À l'exception du concours «Livre photo», aucune photo ne devra avoir été présentée dans une autre activité de « La Société » (concours ou exposition) en cours ou passé.

Cette mesure d'exclusivité vise à stimuler la prise de nouveaux clichés et à pousser les membres des clubs inscrits auprès de «La Société» à innover.

Définition d'un doublon :

Une image sera considérée comme un doublon si elle présente plus de 20% d'équivalence ou de concordance par rapport à un second cliché du même auteur. En d'autres mots, c'est aussi dire qu'un même auteur doit présenter une image différente à plus de 80% par rapport à une autre image présentée dans le cadre des activités de «La Société» (concours ou exposition) en cours ou passé.

6.7. Sanctions

Le non-respect des conditions générales de participation par un photographe dans la présentation d'une image entraîne automatiquement la disqualification de celle-ci. Le club photo, au sein duquel le photographe est membre, conserve cependant le pointage cumulé de la photo disqualifiée.

De surcroît, le photographe n'ayant pas respecté les conditions générales de participation se voit retirer son droit de participer à toute activité de «La Société» l'année suivante (au cours de la saison entière), et ce à partir de quelque club photo que ce soit.

7. INSCRIPTION

Les clubs photo désirant participer au concours doivent obligatoirement s'inscrire au préalable auprès de «La Société» en remplissant le formulaire Web « [Fiche d'inscription](#) » au plus tard à la date limite d'inscription.

Les clubs désirant récupérer leurs photos par transporteur après le dévoilement des résultats du concours ([article 11](#)) peuvent indiquer l'adresse de retour à la fiche d'inscription ([article 12](#)).

L'inscription ne sera rendue effective et complète qu'au moment de la réception du paiement des frais d'inscription. Le paiement devra être transmis au plus tard à la date limite d'inscription suivant les modalités ci-dessous.

En raison du calendrier disponible, du parcours et du délai accordé à chacun des clubs pour effectuer le jugement, «La Société» se réserve le droit de limiter le nombre de clubs participants au Circuit photo.

7.1. Date limite d'inscription

Au plus tard le **14 juillet 2017**.

7.2. Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont de : **50\$ /club**

Les frais sont payables en ligne (Internet) par cartes de crédit.
Prendre note que ces frais ne sont pas remboursables.

<u>Par Internet</u>
Au plus tard <u>le 14 juillet 2017</u>

Cliquez pour suivre le lien

8. SUPPORT

8.1. Format imprimé des photos

Le jugement devra se faire à partir du format imprimé des photos.

Les photos doivent présenter un minimum de 8 pouces sur un des côtés.

Une bordure blanche d'une largeur maximale de 1/8" (≈3 mm) sur chacun des côtés peut être admise pour délimiter le contour de la photo.

Aucun filigrane, signature ou marque d'identification sur la photo, son passe-partout ou son carton de présentation ne sera admis.

Chaque photo doit obligatoirement être assemblée sur l'un des supports suivants :

- un Passe-partout¹ ;
- un carton (de présentation) ;
- un assemblage monocoque photo-carton fibre dont l'épaisseur maximale du carton-fibre est de 50 pts (voir description complète à l'[annexe I](#)).

¹. Le passe-partout peut être renforcé d'un carton d'une épaisseur maximale à celle d'un passe partout standard (4 plis).

Le passe-partout ou le carton de présentation doit respecter les critères suivants :

- une épaisseur maximale de passe-partout standard (4 plis) ;
- être de couleur NOIR ou BLANC, mais dont la nuance de couleur devra être la plus neutre possible.

Les dimensions finales des supports, en largeur et longueur, doivent être de 16" x 20" et l'épaisseur totale de l'ensemble ne doit donc pas excéder l'équivalent de deux (2) passe-partout standards (4 plis).

AUCUNE autre forme de support, notamment les cartons de style FOAMCORE, GATORBOARD ou carton ondulé, ne seront permis.

Chaque club doit s'assurer que les photos sont solidement fixées sur les passe-partout ou les cartons de présentation afin qu'elles puissent résister sans détérioration aux manipulations et au transport.

Chaque photo doit porter uniquement les inscriptions suivantes à l'endos² :

- Le titre du concours : *Circuit photo 2017-2018* ;
- La catégorie (couleur ou N&B) ;
- Le titre de la photo ;
- Le sens de la lecture si cela peut porter à confusion.

². Après avoir complété la *Fiche d'enregistrement*, vous recevrez par courriel un fichier PDF, créé mécaniquement, comportant les étiquettes conformes aux spécifications indiquées ci-dessus et les informations qui s'y rattachent.

L'étiquette d'identification doit être apposée à l'endos de la photo (au centre) en indiquant le sens de la lecture.

Sous peine de disqualification, aucune autre information ne doit apparaître en façade ou à l'endos permettant notamment d'identifier l'auteur ou le club photo.

8. SUPPORT (SUITE)

8.2. Format numérique des photos

Pour chacune des photos imprimées soumises, une version numérique (fichier) devra être produite par les clubs photo. Les fichiers numériques pourront être utilisés à des fins promotionnelles par «La Société» ([article 13](#)).

Les images des fichiers numériques doivent répondre au même standard de dimension (résolution) et selon les mêmes critères que pour le Défi interclubs soit le format Full HD 1920 x 1080 pixels (LxH) avec la dimension atteinte sur au moins un des deux (2) côtés du rectangle. De même, les images doivent être sauvegardées en format .jpg sans ou avec un faible taux de compression ([annexe IV](#)).

Les photos numériques ne doivent comprendre aucun filigrane, signature, bordure, contour, etc.

Chacun des fichiers doit être libellé comme suit selon sa catégorie :

- Photo Couleur : *CO_nom du club_titre_nom_prénom*
- Photo N&B : *NB_nom du club_titre_nom_prénom*

9. DOSSIER D'ENREGISTREMENT

9.1. Contenu du dossier d'enregistrement

Le dossier d'enregistrement est constitué des éléments suivants :

- Le formulaire Web « [Fiche d'enregistrement](#) » complété par le club et attesté conforme par le répondant ;
- Quatre (4) photos imprimées (deux (2) couleur, deux (2) N&B) montées conformément à l'[article 8.1](#) ci-dessus ;
- Quatre (4) fichiers numériques des photos soumises conformément à l'[article 8.2](#) ci-dessus ;
- Le formulaire Web « [Autorisations de publication et de diffusion numérique](#) » complété par les auteurs des photos et attesté conforme par chacun d'entre eux ([article 14](#)).

9.2. Transmission du dossier d'enregistrement

Une partie du dossier d'enregistrement s'effectue en transmettant les informations en ligne (Internet) et l'autre partie doit être transmise physiquement.

9. DOSSIER D'ENREGISTREMENT (SUITE)

9.2. Transmission du dossier d'enregistrement (suite)

9.2.1. Transmission en ligne (via Internet)

Les éléments ci-dessous doivent être complétés et transmis avant de procéder à la remise physique des autres documents :

- La « [Fiche d'enregistrement](#) » ;
- Le dépôt des quatre (4) images numériques au compte Google Disque propre à chacun des clubs inscrits¹ ;
- Les formulaires « [Autorisations de publication et de diffusion numérique](#) »².

1. Les clubs photo seront informés par courriel des coordonnées du compte suite au processus d'inscription.

2. Les auteurs participants doivent compléter le formulaire « [Autorisations de publication et de diffusion numérique](#) ». À cet effet, l'exercice 2017-2018 de «La Société» marque l'implantation d'un nouveau formulaire Web « vert » qui élimine l'utilisation de papier et qui met fin à toute manipulation tant pour le club que pour «La Société» ([article 14](#)).

La « [Fiche d'enregistrement](#) », le [dossier du compte Google](#) pour le dépôt des images numériques ainsi que le formulaire « [Autorisations de publication et de diffusion numérique](#) » ne seront disponibles qu'entre le 1^{er} septembre et le 10 octobre 2017.

9.2.2. Remise physique des documents

Les quatre (4) photos imprimées doivent être transmises par la poste, courrier ou remises en personne entre le 1^{er} septembre et le 10 octobre 2017 à :

- SPPQ - Concours Circuit photo
a/s André Viger
1065, rue de Grand-champ
Terrebonne, Québec J6X 1Y2

Les clubs qui optent pour le dépôt en personne doivent prendre rendez-vous par téléphone au 450-471-5147 ou par courriel à circuit.photo@sppq.com au moins 24 heures à l'avance. Les rendez-vous pourront être accordés uniquement entre le 1^{er} septembre et le 10 octobre 2017.

9.3. Date limite pour la production des éléments du dossier d'enregistrement

Le mardi **10 octobre 2017 à 20h00**, aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

10. JUGEMENT

10.1. Généralités

L'ensemble des photos imprimées soumises par les clubs se déplacent d'un club à l'autre **dans des valises par transport terrestre.**

Suite à la période d'inscription, «La Société» établit le calendrier et le parcours définitifs du Circuit photo en tenant compte, dans la mesure du possible, des éléments suivants :

- L'optimisation du parcours en minimisant les distances à parcourir entre clubs ;
- Le respect des jours réguliers de rencontre de chacun des clubs ;
- Des informations inscrites aux fiches d'inscription notamment pour les dates de jugement proposées par les clubs.

Une fois cette étape complétée, le calendrier définitif sera expédié par messagerie à chacun des clubs participants. Afin de faciliter les communications au moment du transfert des valises d'un club à l'autre, le calendrier comprendra les éléments suivants :

- La date de jugement ;
- Le club photo ;
- Le nom du président, son numéro de téléphone et son adresse de messagerie ;
- Le nom du responsable du concours, son numéro de téléphone et son adresse de messagerie.

En raison des informations personnelles qu'il contient et de manière à se conformer à la Loi sur la confidentialité, nous demandons de restreindre l'accès à ce document et d'en réserver l'usage aux seules fins des présidents et des responsables du concours de chacun des clubs.

Une « version épurée » de ce document (sans les informations personnelles) sera aussi disponible sur le site internet de «La Société» à des fins promotionnelles.

10.2. Calendrier de jugement par les clubs

Le jugement par les clubs photo s'effectuera entre le **16 octobre 2017 et le 9 mars 2018.**

10.3. Clubs réunis pour le jugement

Pour des raisons de disponibilité, de commodité ou d'efficience, deux (2) clubs ou plus peuvent décider de se réunir pour effectuer le jugement.

En général, le club qui souhaite être invité doit adresser une demande au club hôte. Ce dernier demeure libre d'accepter ou non la demande du ou des clubs concernés. À moins qu'il en soit convenu autrement, les clubs invités doivent se conformer au mode de fonctionnement établi par le club hôte lors du jugement.

Chaque club présent doit recueillir les « Formulaires de jugement individuel » de chacun de ses membres et en fournir la compilation à «La Société» conformément à l'article 10.6 ci-dessous.

10. JUGEMENT (SUITE)

10.4. Déroulement du jugement

Tous les membres des clubs participants sont admissibles au jugement des photos. Toutefois, ils ne peuvent procéder au jugement des photos de leur club respectif.

De même, une personne membre de plus d'un club photo ne peut juger que par le biais d'un seul club. En outre, elle doit s'abstenir de juger les photos qui ont été soumises, à sa connaissance, par l'ensemble des clubs dont elle est membre.

Lors du jugement, le président ou le responsable du concours doit s'assurer du respect de la procédure « Déroulement du jugement » décrit à l'[annexe II](#). Ils doivent notamment certifier que chacune des photos soumises ne soient en contact avec des matières adhésives, abrasives, huileuses ou corrosives. De ce fait, il est strictement interdit d'apposer des étiquettes (temporaires ou permanentes) de type Post-it® au recto des photos.

10.5. Évaluation des photos

Le président ou le responsable du concours doit s'assurer de la bonne compréhension des membres au regard du « Guide d'évaluation et Pointage » édictés à l'[annexe III](#).

Deux (2) affiches reproduisant le « Guide d'évaluation et Pointage » sont intégrées aux valises photo. Il est fortement recommandé de placer ces affiches bien en vue durant le processus de jugement.

Les photos doivent être jugées avec objectivité sur une base de 100 points (100%). Les jugements individuels doivent se situés entre 60% et 100%. Lors de la compilation des résultats, toute note inférieure sera ramenée automatiquement à 60%. Pour un même juge, si plusieurs notes étaient inférieures à 60%, l'ensemble des notes de ce juge seront rejetées.

10.6. Compilation des jugements individuels

Il est de la responsabilité de chacun des clubs photo d'effectuer la compilation des jugements et de vérifier l'intégrité des données consignées.

Afin de faciliter la compilation et la transmission des données, «La Société» mettra à la disposition du responsable de chacun des clubs un chiffrier permettant d'effectuer la compilation des jugements.

Seule la compilation des jugements transmis avec le chiffrier de «La Société» sera acceptée. Le fichier de compilation doit être transmis dans les 15 jours de calendrier suivant l'exercice de jugement. Tout retard de transmission pourra entraîner la disqualification des jugements du club concerné.

Le fichier de compilation d'un club devra être renommé comme suit :

- Date du jugement (format AAAA-MM-JJ)_Nom du Club photo.xls

Enfin, le fichier de compilation devra être transmis à l'adresse de messagerie suivante : circuit.photo@sppq.com

10. JUGEMENT (SUITE)

10.7. Frais de transport

À moins d'aller chercher lui-même les photos ou autres ententes similaires entre les clubs concernés, les frais de transport d'un club à l'autre sont à la charge du club qui reçoit les photos (destinataire). Si un club ne veut pas payer les frais de transport, il se verra retirer son droit au jugement. Toutefois, il conservera son droit de participer au concours en soumettant des photos tel que décrit à l'[article 6.1](#).

11. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS

11.1. Finalistes et gagnants

Le dévoilement des lauréats se fera lors du GALA 2018 de la SPPQ :

- Le lundi 30 avril 2018
Théâtre L'Étoile Banque Nationale
Quartier Dix-30
6000 boul. de Rome
Brossard QC J4Y OB6

Note : « La Société » se réserve le droit de limiter le nombre d'œuvres projetées le soir du Gala.

11.2. Ensemble des résultats

Suite au dévoilement des finalistes et gagnants, «La Société» informera les clubs photo des résultats obtenus par chacune des photos selon les modalités du document « [Approche-Jugement-Résultats](#) » des concours.

12. RÉCUPÉRATION DES ŒUVRES PAR LES CLUBS

Les clubs photo pourront récupérer la version imprimée des photographies, à raison d'un seul représentant par club, lors de l'un des événements suivants :

- Lors du Gala de «La Société», au moment indiqué par l'animateur de la soirée ;
- Lors de la réunion des présidents et présidentes des clubs photo ;
- Lors de la première Matinée-rencontre de la saison suivante (septembre 2018).

Si un club ne peut récupérer ses œuvres lors d'un des événements susmentionnés, il peut :

- Indiquer une adresse de retour à la « *Fiche d'inscription* » lors du processus concerné ([article 7](#)) ;
- Une fois le concours terminé, demander par messagerie à circuit.photo@sppq.com que les photographies lui soient retournées par transporteur. Le courriel doit alors inclure les coordonnées d'envoi soit le nom du club photo, le nom du responsable, son adresse postale complète ainsi que son numéro de téléphone.

Les frais de transport sont à la charge du club photo (paiement sur réception).

Les photographies imprimées non récupérées par les clubs seront détruites après l'échéance la plus tardive de l'un des événements mentionnés ci-dessus.

13. PUBLICATION DES PHOTOS

«La Société» se réserve le droit de publier les photos soumises dans le cadre de ce concours dans différents médias et ce, uniquement à des fins promotionnelles. Ces médias pourraient prendre différentes formes, notamment (liste non exhaustive) :

- Le site Web de «La Société» - www.sppq.com ;
- Les pages internes de magazines photo ;
- Un diaporama diffusé chez un partenaire de «La Société» ;
- Une projection lors d'un événement spécial ;
- etc.

Dans toutes les circonstances d'utilisation, les crédits seront accordés aux auteurs dans le respect de leurs Droits d'auteur.

14. AUTORISATION DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION NUMÉRIQUE ET DROITS D'AUTEUR

Au moment de l'enregistrement, le club photo doit s'assurer que ses membres participants (auteurs des photos) ont bien rempli le formulaire « [Autorisation de publication et de diffusion numérique](#) ». À cet effet, l'exercice 2017-2018 de «La Société» marque l'implantation d'un nouveau formulaire Web « vert » qui élimine l'utilisation de papier et qui met fin à toute manipulation tant pour le club que pour «La Société».

La vérification de l'inventaire de toutes les autorisations reçues sera effectuée par «La Société» de façon électronique puisque le nouveau formulaire permet de mécaniser cette tâche.

Le refus, la négligence ou l'incapacité de produire l'une ou l'autre des « *Autorisations* » demandées pourrait entraîner la disqualification des œuvres concernées.

Prendre note que les membres participants, auteurs des photos, conservent en tout temps les droits d'auteur que leur confère la Loi.

15. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription et la transmission du dossier d'enregistrement impliquent l'acceptation du présent règlement et du document « [Approche-Jugement-Résultats](#) » par les auteurs des œuvres et les clubs participants.

Aussi, chacun des clubs est responsable de la préparation et de la transmission des dossiers et des œuvres en bonne et due forme. Les erreurs sont à la charge des clubs photo et peuvent entraîner un dépointage ou une disqualification.

16. RÉFÉRENCES

Pour plus de renseignements sur les jugements et la publication des résultats des concours, veuillez consulter le document « [Approche-Jugement-Résultats](#) » disponible sur le site Web de «La Société», onglet « Nos concours et expo ».

CIRCUIT PHOTO
2017-2018 - 21E ÉDITION
RÈGLEMENT

17. RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignements peut être adressée à :

- André Viger
Directeur - Responsable du concours Circuit photo
1065, rue de Grand-champ
Terrebonne, Québec J6X 1Y2
circuit.photo@sppq.com
Tél. : 450-471-5147

Annexe I

RÉSUMÉ DES SPÉCIFICATIONS DE PRÉSENTATION ET MONTAGE DES PHOTOS

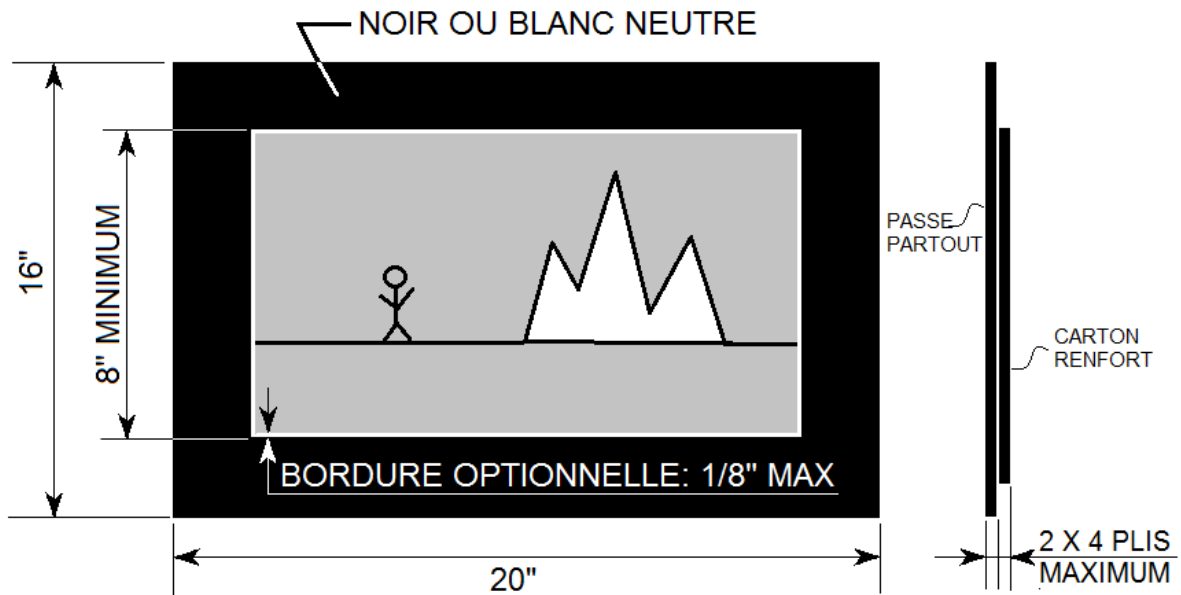
NOTE : La présente annexe résume les spécifications du Règlement du Circuit photo. Pour une définition et une interprétation précise d'une spécification, il est préférable de se référer à l'article pertinent du Règlement dont le numéro est inscrit entre parenthèses. En cas de divergence entre la spécification résumé ici et l'article du règlement, ce dernier prévaut.

SPECIFICATIONS :

1. Quatre (4) photos originales exclusives à l'activité ([art.6.6](#)) : deux (2) couleurs et deux (2) N&B ([art.3](#)), thème libre ([art.4](#)), soumises par 4 photographes différents ([art.6.2](#)) participant par l'entremise d'un seul club ([art.6.4](#)).
2. Photos imprimées ([art.8.1](#)) :
 - Photo : dimension minimale 8" sur un des côtés ;
 - Admis (optionnel) : bordure blanche d'une largeur maximale de 1/8" (≈3 mm) ;
 - Non-admis : filigrane, signature ou marque d'identification sur la photo, son passe-partout ou son carton de présentation ;
 - Photo montée obligatoirement sur un des supports noir ou blanc neutre de dimension maximale de 16" x 20" selon :
 - a. passe-partout seul, épaisseur maximale : quatre (4) plis ;
 - b. passe-partout renforcé d'un carton, épaisseur maximale deux (2) fois l'épaisseur d'un passe-partout 4 plis ;
 - c. un carton de présentation (épaisseur maximale : 1 carton 4 plis standard ;
 - d. assemblage monocoque¹ (voir spécification ci-dessous).
 - Identification :
 - a. En façade : aucune identification permise ;
 - b. À l'endos :
 - Obligatoire : Nom du concours, titre de la photo et sens de lecture ;
 - Interdit : Nom de l'auteur, club photo et toute autre inscription non obligatoire.
3. Photos numériques ([art.8.2](#))
 - Type de fichier : JPG à faible taux de compression (qualité maximale), format Full HD (FHD) de 1920 x 1080 pixels (LxH) avec la dimension atteinte sur au moins un des deux (2) côtés du rectangle ;
 - Identification : aucun filigrane, signature, bordure, contour etc. ;
 - Nom des fichiers :
 - a. Photo Couleur : *CO_nom du club_titre_nom_prénom*
 - b. Photo N&B : *NB_nom du club_titre_nom_prénom*

Annexe I (suite)

Montage sur passe-partout



¹ Assemblage monocoque

Le procédé est de manière succincte le suivant : La photographie est en général de format 10"x15" au départ, à laquelle est ajoutée par logiciel de traitement de photos (Photoshop ou autre) une première bordure blanche d'environ 1/8" (maximum) simulant ainsi le chanfrein intérieur d'un passe-partout, puis une seconde bordure noire est ajoutée pour porter l'image totale à un format 16"x20". Le nouveau format de l'image est imprimé à sa pleine grandeur et est par la suite collé sur un support de carton mince rigide d'un maximum de 50 pts d'épaisseur par procédé commercial.

Annexe II

DÉROULEMENT DU JUGEMENT

Au moment du jugement :

1. Manipuler les photos avec les gants fournis dans l'une des pochettes des valises photo ;
2. Enlever les photos des enveloppes protectrices ;
3. Ne pas mélanger les photos couleurs et les photos N&B ;
4. Vérifier l'ordre de présentation avec la feuille de pointage ;
5. S'assurer que chacune des photos soumises ne soient en contact avec des matières adhésives, abrasives, huileuses ou corrosives. Les clubs ne doivent en aucun cas apposer des étiquettes (temporaires ou permanentes) de type Post-it® au recto des photos. (voir note en bas de page) ;
6. Ne pas juger les photos participantes de votre club ;
7. Un membre de plusieurs clubs ne peut juger que dans un seul club et ne peut juger de sa propre photo ou de celles d'un club dont il est membre ;
8. Afficher les panneaux « GUIDE D'ÉVALUATION ET POINTAGE » bien en vue des membres participants au jugement ;
9. Expliquer la façon de juger avec le « GUIDE D'ÉVALUATION ET POINTAGE » ([annexe III](#)) ;
10. Mentionner que l'on juge chaque photo avec objectivité sur une base de 100 points et que la note finale doit se situer entre 60% et 100% (sanctions possibles) ;
11. Débuter le jugement en mentionnant le numéro ;
12. À la fin du jugement, rassembler toutes les feuilles de pointage individuelles ;
13. Retirer toutes étiquettes détachables des passe-partout ou cartons ;
14. Remettre les photos dans les enveloppes protectrices ;
15. Déposer les photos dans les valises, dans l'ordre numérique inverse (avec, sur le dessus, le no.1 pour les couleurs et le no.101 pour les N&B) en gardant une valise Couleur et une valise N&B. Arrimer les photos aux valises avec les sangles internes ;
16. Remettre les gants fournis dans la pochette de la valise photos ;
17. À la fin du jugement, rassembler toutes les feuilles de pointage individuelles.

Annexe II (suite)

DÉROULEMENT DU JUGEMENT (SUITE)

Suite au jugement :

1. Communiquer avec le responsable du prochain club afin de faire suivre les valises ;
2. Pour chacune des photos, effectuer la compilation des jugements sur le chiffrier fourni par «La Société», à l'exception bien sûr, des photos présentées par le club. Sauvegarder le fichier selon le format : AAAA-MM-JJ_Club photo.xls dans lequel la date doit correspondre à la date du jugement.
3. Transmettre le fichier de compilation par messagerie dans les 15 jours suivant le jugement à l'adresse suivante : circuit.photo@sppq.com.

NOTE CONCERNANT L'UTILISATION D'ÉTIQUETTES AUTOCOLLANTES :

Si vous devez utiliser de telles étiquettes pour identifier les numéros de photos, et de manière à ne pas laisser de résidus de colle au recto des passe-partout ou cartons, inscrivez les numéros sur la même face que la bande collante de l'étiquette et appliquer la bande collante à l'endos du carton ou passe-partout en laissant dépasser le numéro.

Annexe III

GUIDE D'ÉVALUATION ET POINTAGE

GUIDE D'ÉVALUATION	
<p><u>Technique (25%)</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Mise au point,✓ Profondeur de champ,✓ Contrôle de l'éclairage,✓ Contraste des couleurs,✓ Harmonie des couleurs.	<p><u>Communication (25%)</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Intérêt suscité par la photo,✓ Clarté du message✓ Émotion, sensibilité, intensité du message
<p><u>Composition (25%)</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Centre d'intérêt,✓ cadrage du sujet principal,✓ Équilibre des masses, organisation picturale,✓ Zones distrayantes,✓ Éléments coupés,✓ Éléments superflus.	<p><u>Originalité (25%)</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Angle de prise de vue,✓ Innovation ou déjà vu,✓ Choix du sujet,✓ Choix des objectifs, des filtres et du montage

GRILLE DE POINTAGE	
Faible	60 à 64
Sous la moyenne	65 à 69
Acceptable	70 à 74
Bonne	75 à 79
Très bonne	80 à 84
Excellente	85 à 89
Supérieure	90 à 95
Chef-d'œuvre	96 à 100

Cette grille est la référence pour déterminer le pointage de toute photo.

Annexe IV

FORMAT DES IMAGES POUR LES FICHIERS NUMÉRIQUES

En complément de l'[article 8.2](#) du présent règlement :

1. FORMAT DES PHOTOS

Les photos doivent être au format JPG.

Il est recommandé de n'utiliser qu'une faible compression sinon aucune.

2. DIMENSION DES PHOTOS / BANDES VERTICALES ET BANDES HORIZONTALES

Les images numériques doivent s'adapter à la résolution d'un écran Full HD de 1920 par 1080 pixels (LxH).

Ainsi, les photos doivent être dimensionnées pour rejoindre au moins une des deux dimensions du rectangle. Dans une telle situation, la photo affichée par un écran 1920 x 1080 pixels contiendra des bandes noires verticales ou horizontales. Elle n'en contiendra aucune si la photo respecte exactement le format 1920 par 1080 pixels.

Il y aura des **Bandes verticales** pour une photo :

De hauteur Full HD (1080 pixels) mais dont la largeur est inférieure à 1920 pixels.

Il y aura des **Bandes horizontales** pour une photo :

De largeur Full HD (1920 pixels) mais dont la hauteur est inférieure à 1080 pixels.

Photo respectant le 1080 pixels en hauteur

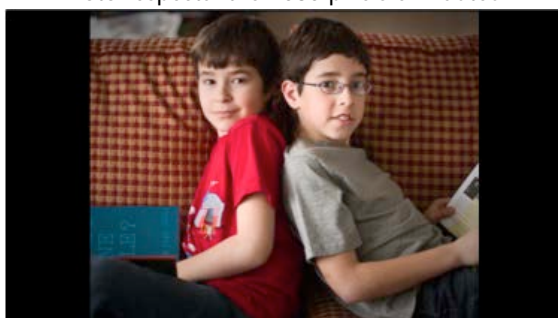
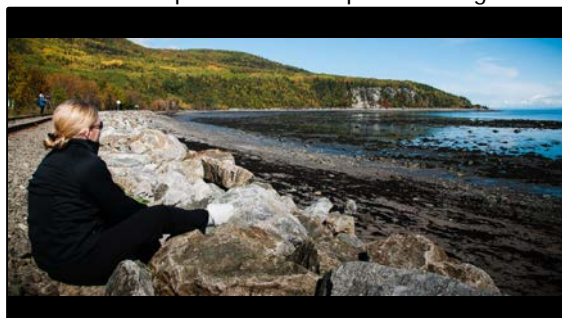


Photo respectant le 1920 pixels en largeur



3. RESPECT DES DIMENSIONS

Aucune photo soumise ne devrait contenir plus de 1920 pixels en largeur, ni plus de 1080 pixels en hauteur. Cette condition vise à éviter l'apparition et l'utilisation de barres de défilement.

La préparation des photos au bon format est la responsabilité des clubs photo participants.